

## PROCÈS-VERBAL Séance du Lundi 13 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 13 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEROMMELAERE Françoise, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier

EHELARD David donne pouvoir à GROSSET Corinne

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

DENECHAU Vincent donne pouvoir à BROUARD Vincent

**Absents sans pouvoir :** LALONDE Cédric, DAVID Vincent

**Secrétaire de séance :** GILLET Thomas

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	16

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024
- Recrutement d'un agent vacataire pour la mission d'adressage
- Tarifs municipaux de location de salles et cimetière
- Tarifs restauration scolaire pour la tarification sociale des cantines
- Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi
- Tarifs activités Quartier Jeunes
- Dispositif d'aide à l'Accession sociale 2024
- Modification des statuts du SICAB
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Convention pour les travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental de la RD105 et la création d'un giratoire
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

15 Voix Pour et 1 Voix Contre par Jean-Marie BEAUMONT

*Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT*

*Observation sur la délibération DEL2024-41 comportant une erreur matérielle sur une référence citée dans la délibération concernant l'adressage où il est mentionné la délibération prise par la Commune DEL-2023-18 du 16 janvier 2023, alors que la référence exacte est la délibération DEL-2023-19 du 27 février 2023.*

### **Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

#### **Délibération DEL2024/53 – Recrutement d'un agent vacataire pour la mission d'adressage**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires en respectant les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter une mission déterminée
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à la mission

La collectivité souhaite recruter un agent vacataire pour réaliser la mission d'adressage. La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme à une Base Adresse Locale. Dans la délibération DEL2024/41 du 25 mars 2024, la commune s'engage à transmettre à Angers Loire Métropole les informations relatives à l'adressage : la numérotation et la dénomination.

Pour effectuer cette mission, il est proposé de :

- Recruter un agent vacataire au sein du service administratif pour une durée de 2 mois, à compter du 13 mai jusqu'au 12 juillet 2024
- Rémunérer sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire à recruter un vacataire pour une durée de 2 mois à compter du 13 mai 2024,

**Fixe** la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11,65€ brut

**Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget

**Autorise** Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Jean-Marie BEAUMONT*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent BROUARD*

## Délibération DEL2024/54 - Tarifs municipaux

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Je vous propose d'augmenter les tarifs de location de salles de 2% comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Location 2024	Habitant de Saint Lambert la Potherie	Hors commune	Supplément chauffage en période hivernale si en fonctionnement
<b>Salle communale</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	67 €	202 €	56 €
Semaine : Journée entière	275 €	675 €	85 €
Week-end : Samedi et Dimanche	335 €	888 €	112 €
Estrade : 5 panneaux supplémentaires	98 €	98 €	
Location de verres	39 €	39 €	
Location de vaisselle	66 €	66 €	
<b>Salles Espace George Sand : Hergé, Jules Verne, Camille Claudel</b>			
Semaine : réunion < à 3 heures : matin ou après-midi	40 €	105 €	29 €
<b>Salle Lamb'ellie*</b>			
Journée (8h-21h)		150 €	

\* Voir le règlement intérieur pour les conditions de location spécifiques de la salle

La gratuité de toutes les salles communales est maintenue pour les associations de Saint-Lambert-la-Potherie.

Je vous propose d'augmenter les tarifs du cimetière comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cimetière	2024
Concession trentenaire	120 €
Concession columbarium 15 ans	400 €
Concession columbarium 30 ans	700 €
Concession cave-urne 15 ans	400 €
Concession cave-urne 30 ans	700 €

Les nouveaux tarifs pour la location des salles et pour le cimetière sont applicables à partir du 15 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les propositions de Madame la Maire comme expliqué ci-dessus.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU, Henri VOISINE, Virginie VERNOUX, Jean-Marie BEAUMONT*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT, Vanessa CHEVALIER DU FAU, Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE*

## Délibération DEL2024/55 – Tarifs restauration scolaire pour la tarification sociale des cantines

Rapporteur : Delphine BONNAUD

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif sur la tarification des cantines à 1€.

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a adopté les tarifs de restauration scolaire pour 2022-2023 et a également élargi le dispositif sur la tarification des cantines à 1€, en permettant à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 600, de bénéficier du repas à 1€.

Pour rappel le prix du repas se calcule grâce au taux à l'effort, qui est de 0.32%, multiplié par le QF de chaque famille.

Pour information, cela signifierait que seul les familles ayant un QF inférieur à 313 pourraient bénéficier d'un tarif à 1€ mais comme le dispositif est élargi aux familles ayant un QF ≤600, celles-ci paient 1€ au lieu de 1,92€.

Pour rappel, voici les tarifs de restauration scolaire votés le 27 juin 2023 pour l'année scolaire 2023-2024.

Restauration scolaire	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,32%	1,00 €	4,75 €	0,35%	1,50 €	5,25 €
Tarif repas QF ≤ 600	1,00 €					
Tarif panier repas**	0,16%	0,50 €	2,37 €	0,18%	0,75 €	5,25 €
Tarif repas non réservé	0,32% + 1€	2,00 €	5,75 €	0,35% + 1€	2,50 €	6,25 €
Tarif adulte	4,75 €					

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

Toutefois, la convention signée avec l'ASP stipule que la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches. Du fait de l'application du taux à l'effort, nous avons autant de tranches que de familles. Toutefois afin de se conformer aux exigences réglementaires, nous devons valider une tarification avec des tranches. C'est ce qui vous est proposé afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. La collectivité a signé la convention pour une durée de 3 ans et celle-ci prendra fin en juillet 2025.

Voici les tarifs de restauration scolaire pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 :

Années scolaires 2022-2024	Quotient Familial CAF ou MSA		Restauration scolaire
			Prix unitaire d'un repas
Tranche QF1	≤ 600	Tarif Plancher	1,00 €
Tranche QF2	601 à 999	QF x 0,32%	1,92€ à 3,19€
Tranche QF3	1000 à 1250	QF x 0,32%	3,20€ à 4€
Tranche QF4	1251 à 1484	QF x 0,32%	4€ à 4,74
Tranche QF5	≥1485	Tarif plafond	4,75 €
	Adulte		4,75 €

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté les tarifs de restauration scolaire pour 2024-2025 et a maintenu l'élargissement du dispositif sur la tarification des cantines à 1€, en permettant à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 600, de bénéficier du repas à 1€. Toutefois le taux à l'effort ayant évolué, il convient d'informer que si le dispositif n'avait pas été élargi, cela signifierait que seules les familles ayant un QF inférieur à 295 pourraient bénéficier d'un tarif à 1€ mais comme le dispositif est élargi aux familles ayant un QF ≤600, celles-ci paient 1€ au lieu de 2,04€. Pour les mêmes raisons que précédemment, il convient de présenter la tarification par tranches, comme ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :

Année scolaire 2024-2025	Quotient Familial CAF ou MSA		Restauration scolaire
			Prix unitaire d'un repas
Tranche QF1	≤ 600	Tarif Plancher	1,00 €
Tranche QF2	601 à 999	QF x 0,34%	2,04€ à 3,39€
Tranche QF3	1000 à 1250	QF x 0,34%	3,40€ à 4,25€
Tranche QF4	1251 à 1470	QF x 0,34%	4,25€ à 4,99
Tranche QF5	≥1471	Tarif plafond	5,00 €
	Adulte		5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les grilles tarifaires pour la restauration scolaire par tranches pour les années scolaires 2022 à 2024 et 2024 à 2025, telles que décrites ci-dessus, par Madame Delphine BONNAUD, pour une application sur toute la durée du dispositif de tarification sociale des cantines.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Vincent BROUARD, Virginie VERNOUX, Jean-Marie BEAUMONT, Henri VOISINE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Didier YOU, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

### Délibération DEL2024/56 - Tarifs accueil périscolaire et ALSH du mercredi

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Jeunesse et au numérique

Après étude des tarifs et du reste à charge de la collectivité en commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse (ASEJ), je vous propose de maintenir les tarifs pour l'accueil périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Accueil Périscolaire***	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif Tranche de 30 minutes	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

Accueil de Loisirs Communal***	TARIFS LAMBERTOIS*			HORS COMMUNE		
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif repas	0,34%	1,00 €	5,00 €	0,37%	1,50 €	5,50 €
Tarif panier repas**	0,17%	0,50 €	2,50 €	0,19%	0,75 €	2,75 €
Tarif Tranche de 30 minutes	0,09%	0,35 €	1,50 €	0,11%	0,45 €	1,60 €
Forfait dépassement 18H30 après 5 avertissements	15,00 €	15,00 €	15,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

\* Sont considérés comme Lambertois : les habitants de Saint Lambert la Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint Lambert la Potherie et le personnel communal

\*\* Repas fourni par la famille de l'enfant dans le cadre d'Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec la famille.

\*\*\* Goûter non fourni par la municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET

Intervention pour demande d'éclaircissement : Virginie VERNOUX, Henri VOISINE

### Délibération DEL2024/57 - Tarifs activités du Quartier Jeunes (QJ)

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Jeunesse et au numérique

Après étude des tarifs et du reste à charge de la collectivité en commission ASEJ, je vous propose d'augmenter les tarifs du Quartier Jeunes (QJ) comme suit :

	QF < 750		QF entre 750 et 1249		QF > 1250	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif 1 : Activité culturelle, sportive... ½ journée	2€	2,50€	2,50€	3€	3€	3.50€
Tarif 2 : Activité avec prestation extérieure : intervenant sur site ou en sortie ½ journée	5€	6€	5,50€	7€	6€	8€
Tarif 3 : Activité avec prestation extérieure à la journée	6€	8€	8€	10€	10€	12€
Tarif 4 : Sortie exceptionnelle. En pourcentage du coût de revient de la sortie	70% du coût	75% du coût	80% du coût	85% du coût	90% du coût	95% du coût

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe, telle que décrite ci-dessus, pour une application à partir 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Thomas GILLET, Corinne GROSSET*

### **Délibération DEL2024/58 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Dispositif d'aide financière 2024**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En 2023, le dispositif d'aide à l'accèsion sociale a permis d'accompagner 83 ménages primo-accédants dont 18 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 192 000 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2023). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux de l'immobilier et du bâtiment (promoteurs, constructeurs et autres).

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Sur la base des trois premières tranches des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) en vigueur en 2024, le principe d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois la pérennité, les conditions de gestion 2024 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Pour conserver la dynamique des aides dans les projets d'achat des ménages dans un contexte inflationniste et d'accès plus difficile à l'emprunt, les modalités financières maximales d'intervention d'Angers Loire Métropole sont maintenues comme suit pour l'achat d'un logement :

- neuf, la subvention de base est fixée à 2 500 €,
- pour les projets en maison individuelle, la superficie du terrain doit être > 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup>
- à la subvention de base s'ajoute, pour les deux catégories d'achat, des forfaits identiques et inchangés selon la composition familiale (1 enfant = 500 € / 2 enfants = 1 000 € et 3 enfants et plus = 1 500 €)

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

L'engagement financier de la Commune détermine le niveau d'aide d'ALM, celle-ci apportant un montant identique à l'aide communale, dans la limite fixée par le dispositif communautaire.

L'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien vendu par un organisme d'H.L.M. La part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération. En

effet, l'accédant doit financer par une quotité de prêt significative manifestant, d'une part, la nécessité d'un accompagnement financier par la collectivité pour déclencher le projet et d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement.

Le dispositif intègre également des clauses de reversement et anti-spéculative, si le bien ne constitue pas la résidence principale du ménage ou si une revente avec spéculation intervient dans les 10 ans de l'achat.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants et encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2024. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo-accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec la Commune participante au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 avril 2024 d'Angers Loire Métropole (ALM) décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Vu l'annexe à la délibération du 15 avril 2024 d'ALM fixant les conditions d'éligibilité et de reversement du dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la prorogation de la participation de la Commune au dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole,

**Décide** que le montant de la subvention versée par la collectivité est calculé de la manière suivante pour 2024 :

Catégorie de Logements	Logements neufs
SUBVENTION BASE	2 500 €
BONUS MENAGE	
1 ENFANT	500 €
2 ENFANTS	1 000 €
3 ENFANTS et +	1 500 €

**Confirme** la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole.

**Autorise** Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subvention individuelles afférentes.

**Propose** d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Henri VOISINE, Didier YOU*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Delphine BONNAUD, Henri VOISINE, Françoise DEROMMELAERE, Marie HUMEAU, Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2024/60 – Modification des statuts du SICAB**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Afin de faire correspondre la révision des participations communales avec celle de la subvention forfaitaire d'exploitation octroyée au délégataire de service public, il est proposé d'appliquer, à compter de l'année 2024, la formule de révision des participations des communes telle que présentée ci-dessous.

Par ailleurs, conformément au contrat de concession, le SICAB doit verser au concessionnaire une compensation en cas de non-application totale ou partielle de la formule de révision du contrat ou en cas de décision de baisser les tarifs.

Afin de répartir équitablement cette charge entre les communes adhérentes, il est proposé d'instaurer une participation complémentaire, calculée au prorata des entrées annuelles par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants, L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique du centre aquatique de Beaucouzé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les modifications énoncées ci-dessus, et adopte en conséquence les nouveaux statuts du SICAB, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Marie HUMEAU, Henri VOISINE, Didier YOU, Delphine BONNAUD*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE, Jean-Marie BEAUMONT, Marie HUMEAU*

### **Délibération DEL2024/61 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Pour répondre à cette obligation, la collectivité a fait appel à une entreprise LPR Coordination pour nous accompagner à réaliser le document unique.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention.

L'ensemble des services, du matériel et des produits utilisés ont été étudiés afin de répertorier tous les risques potentiels. Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou de changements d'organisation modifiant les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité. Les actions mises en place à la suite de ce document vont permettre d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu le Code du travail, notamment les articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail réunis le 11 mars 2024 au sein du Centre de Gestion 49,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire à valider le document unique d'évaluation des risques professionnels

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Jean-Marie BEAUMONT*

### **Délibération DEL2024/62 – Convention pour les travaux d'aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental de la RD105 et la création d'un giratoire**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des communes à la communauté urbaine intègre « la création, l'aménagement et l'entretien » de la voirie communale transférée, ou nouvellement créée. Elle ne prévoit pas les règles d'intervention d'Angers Loire Métropole (ALM) sur les routes départementales, l'entretien et l'aménagement du domaine public routier départemental relevant de la compétence du Département.

Conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les opérations d'aménagement répondent à un intérêt communautaire, ALM accepte de réaliser les travaux, objet de la présente convention, intervenant sur une section de la RD n°105. L'opération vise à sécuriser l'entrée d'agglomération et celle-ci est située sur la RD 105, rue des Landes. La Maitrise d'Ouvrage des opérations sera assurée par ALM.

La convention a pour objet d'autoriser ALM à réaliser sur le domaine public routier départemental les

aménagements et définit les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, Angers Loire Métropole et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention telle qu'annexée à cette délibération.

<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Intervention pour information : Didier YOU, Marie HUMEAU, Henri VOISINE, Delphine BONNAUD*

*Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent BROUARD*

**Informations diverses**

- Réunion publique mercredi 15 mai sur les scénarios de l'étude urbaine
- Remise des cartes électorales le 24 mai à 18h aux nouveaux jeunes électeurs
- Sortie du Conseil Municipal des Enfants à l'assemblée nationale le 5 juin
- Inauguration vendredi 7 juin à 18h de la salle Lamb'ellie
- Elections Européennes : dimanche 9 juin 2024 avec 3 bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h20

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 24 Juin 2024 à 20h30

Secrétaire de séance  
GILLET Thomas

La Maire  
Corinne GROSSET



